



*Rapport spécial
du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale*

*Fonds d'intervention économique régional,
volet « fonds régionaux d'investissement »*

Présentation aux parlementaires

Décembre 2009

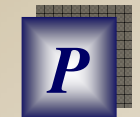
Résultats de vérification



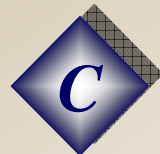
Bonne pratique



Déficience



Preuve



Conséquence



Recommandation



Vue d'ensemble

Portrait du capital de risque au Québec en 2008

- Financement sous forme d'équité (capital-actions) ou de quasi-équité (débenture convertible en actions) dans une entreprise
- En 2008, les investissements en capital de risque au Québec représentaient 349 millions de dollars (642 millions en 2007)
- Les entreprises situées dans la région de Montréal ont bénéficié de 73 % de ces sommes



Vue d'ensemble (suite)

Historique du FIER

- Rapport Brunet (décembre 2003)
 - Faible présence du secteur privé en région dans le créneau des petits financements

- Discours sur le budget (mars 2004)
 - Création du Fonds d'intervention économique régional (FIER) avec une enveloppe de 300 M\$: les FIER-Régions sont un des volets
 - Le FIER permet de combler les failles dans la chaîne de financement des petites et moyennes entreprises en région
 - Investissement Québec crée la filiale IQ FIER afin d'investir dans les FIER-Régions

Vue d'ensemble (suite)

Structure de gestion d'un FIER-Régions

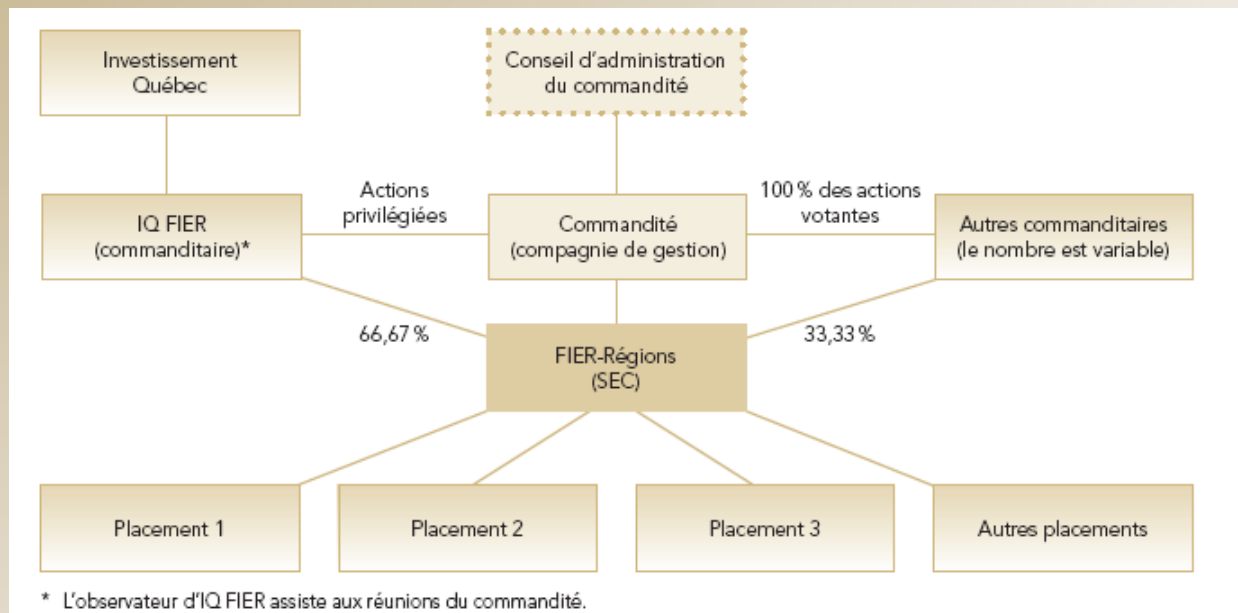


Figure 1



Vue d'ensemble (suite)

Fonctionnement d'un FIER-Régions

- Pour chaque dollar investi par les partenaires (autres commanditaires), le gouvernement ajoute 2 dollars
- Toutes les régions peuvent présenter des projets de création d'un FIER-Régions, mais aucune enveloppe n'est attribuée a priori à chaque région
- Capitalisation maximale d'un FIER-Régions : 15 M\$
- Le gouvernement renonce au rendement sur le capital investi pendant une période de 5 ans



Vue d'ensemble (suite)

- IQ FIER a adopté en février 2005 une politique d'investissement (voir annexe 3) et une politique portant sur les conflits d'intérêts (voir annexe 4) afin d'encadrer les activités des FIER-Régions
- Ces politiques ont été modifiées ou précisées par la suite (voir tableau 2)



Objectif et portée

Objectif de vérification

- S'assurer que les sommes allouées aux FIER-Régions sont gérées conformément aux règles établies et selon les saines pratiques de gestion

Portée de nos travaux

- Le conseil d'administration d'IQ FIER et le vérificateur général du Québec ont signé une entente pour déterminer la portée des travaux axée principalement sur la conformité
- Analyse des dossiers des 30 FIER-Régions auprès d'IQ FIER
- Demande d'information additionnelle aux FIER-Régions



Portrait de la situation

Au 30 juin 2009

- 30 FIER-Régions (créés de 2005 à 2008)
- Capitalisation de 283,7 M\$ (189,1 M\$ du gouvernement et 94,6 M\$ des communautés d'affaires)
- 246 placements réalisés pour une valeur de 150,6 M\$
- Environ 400 commanditaires



Portrait de la situation (suite)

Liquidités

- Certains FIER-Régions disposent de liquidités significatives
- Au 31 décembre 2008, 81,9 M\$ de liquidités dans les 30 FIER-Régions, soit 39,9 % des apports de capital (gouvernement et autres partenaires)
- IQ FIER devrait examiner si des modifications doivent être apportées à son processus de versement



Portrait de la situation (suite)

■ Syndication des fonds régionaux

- En 2006, IQ FIER a permis aux FIER-Régions d'investir dans une même entreprise (syndication) sans dépasser leur limite d'investissement
- Au 30 juin 2009:
 - 21 FIER-Régions font partie d'une syndication
 - 2 FIER-Régions avec des administrateurs ou commanditaires communs ont fait des placements conjoints dans 6 entreprises (12 placements)
 - 2 autres, dans la même situation, l'ont fait dans 7 entreprises (14 placements)



Conformité aux conventions, aux politiques et aux saines pratiques de gestion

Nos conclusions

- Nos travaux montrent que, de façon générale, la conformité aux conventions et aux politiques a été respectée par les FIER-Régions
- Toutefois, nous avons trouvé des cas pour lesquels certaines règles n'ont pas été respectées
- Nous avons aussi relevé des situations ne répondant pas aux saines pratiques de gestion



Conformité aux conventions, aux politiques et aux saines pratiques de gestion (suite)

Lieu du placement

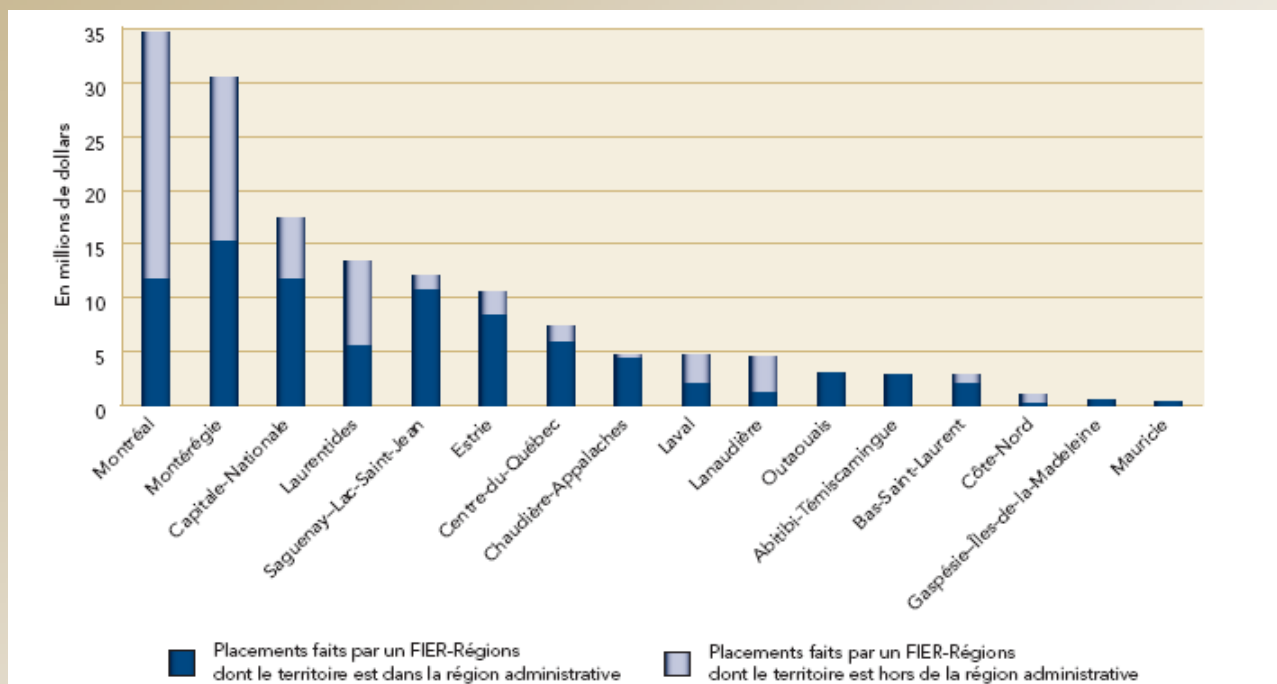
- 50 % des montants cumulés des placements autorisés doivent être placés dans la région déterminée lors de la création du FIER-Régions (voir tableau 9)



- 7 FIER-Régions en dérogation au 31 décembre 2008
 - 6 avaient un taux variant de 40 à 47 %
 - 1 avait un taux de 27 %
- En mai 2009, des avis de défaut ont été émis par IQ FIER pour que les FIER-Régions se conforment avant le 30 juin 2009
- Au 30 juin 2009, la situation n'était pas corrigée pour aucun d'entre eux

Conformité aux conventions, aux politiques et aux saines pratiques de gestion (suite)

Placements autorisés selon les régions administratives



Graphique 4



Conformité aux conventions, aux politiques et aux saines pratiques de gestion (suite)

- 58,3 % de l'ensemble des placements autorisés des FIER-Régions, soit 87,7 M\$ sur 150,6 M\$, sont dans la région de Montréal et ses environs (Laval, Lanaudière, Laurentides et Montérégie)



- Les critères à prendre en compte pour qu'un FIER-Régions détermine le lieu d'un placement laissent place à interprétation





- Une même entreprise ayant fait l'objet d'un investissement par 3 FIER-Régions est considérée comme faisant partie de 2 régions différentes



Conformité aux conventions, aux politiques et aux saines pratiques de gestion (suite)

Montant maximum pour un placement

- La limite des investissements pour un FIER-Régions est de 750 000 \$ ou de 1 M\$ selon sa taille
 -  – 5 cas en dérogation
- Les placements doivent être réalisés dans des entreprises dont l'actif total ne dépasse pas 35 M\$
 -  – 99 % des 246 placements respectent cette règle (3 cas en dérogation)



Conformité aux conventions, aux politiques et aux saines pratiques de gestion (suite)

Conflits d'intérêts

- 75 des 246 placements autorisés ont fait l'objet d'une divulgation d'intérêts
- Des dirigeants et des administrateurs ayant déclaré un conflit d'intérêts peuvent assister aux discussions lors de l'autorisation d'investir, mais ne peuvent pas voter selon la politique portant sur les conflits d'intérêts
- Pour 23 décisions, des intérêts ont été rapportés, mais le ou les administrateurs concernés ont participé au vote
 - Pour 10 de ces placements, un fonds privé et un FIER-Régions, dirigés par des administrateurs communs, ont réalisé des investissements dans les mêmes entreprises
 - Dans d'autres cas, les administrateurs concernés estimaient que l'intérêt était non significatif, ce qui ne justifiait pas, selon eux, de s'abstenir de voter. Nous n'endossons pas cette interprétation





Conformité aux conventions, aux politiques et aux saines pratiques de gestion (suite)

■ Approbation des décisions d'investissement

– Pour 4 FIER-Régions, le conseil d'administration du commandité est composé de 3 administrateurs



– Autorisation à 6 reprises de placements par un seul administrateur puisque les 2 autres étaient en conflit d'intérêts

■ Rémunération

– 10 FIER-Régions ont confirmé que certains de leurs administrateurs avaient reçu une rémunération lorsqu'ils étaient désignés sur les conseils d'administration des entreprises (principalement des jetons de présence)



– Seulement 3 de ces 10 FIER-Régions avaient fourni cette information à IQ FIER, pourtant requise selon les conventions signées avec eux

Gestion du programme par IQ FIER



- Le FIER a connu une croissance importante depuis sa création
 - Nous avons noté une évolution positive de la gestion par IQ FIER

- Considérant :
 - que le FIER est dans sa cinquième année d'existence,
 - que des liquidités significatives sont disponibles,
 - l'ajout de 60 M\$ annoncé dans le Discours sur le budget en mars 2009



Nous recommandons qu'IQ FIER procède à une évaluation du FIER pour s'assurer qu'il répond aux objectifs mentionnés lors de sa création

Recommandations

- Quelques recommandations adressées à IQ FIER :
 - poursuivre ses démarches afin que tous les fonds régionaux d’investissement réalisent plus de 50 p. cent des placements autorisés dans la région décrite dans leur convention;
 - clarifier les critères permettant de déterminer le lieu d’un placement et s’assurer d’une application uniforme par les fonds régionaux d’investissement;
 - préciser certains aspects de sa politique à l’égard de la divulgation d’intérêts et veiller à son application;
 - revoir les dispositions quant au nombre minimum d’administrateurs qui doivent autoriser les placements;
 - envisager la mise en place d’un mécanisme lui permettant d’obtenir de l’information pertinente a priori afin de s’assurer que les activités des fonds régionaux d’investissement sont conformes aux règles et aux procédures.



Réponse de l'entité

IQ FIER est d'accord avec les observations présentées dans le rapport et la totalité des recommandations